

RAPPORT MORAL UNECATEF

SAISON 2016/2017

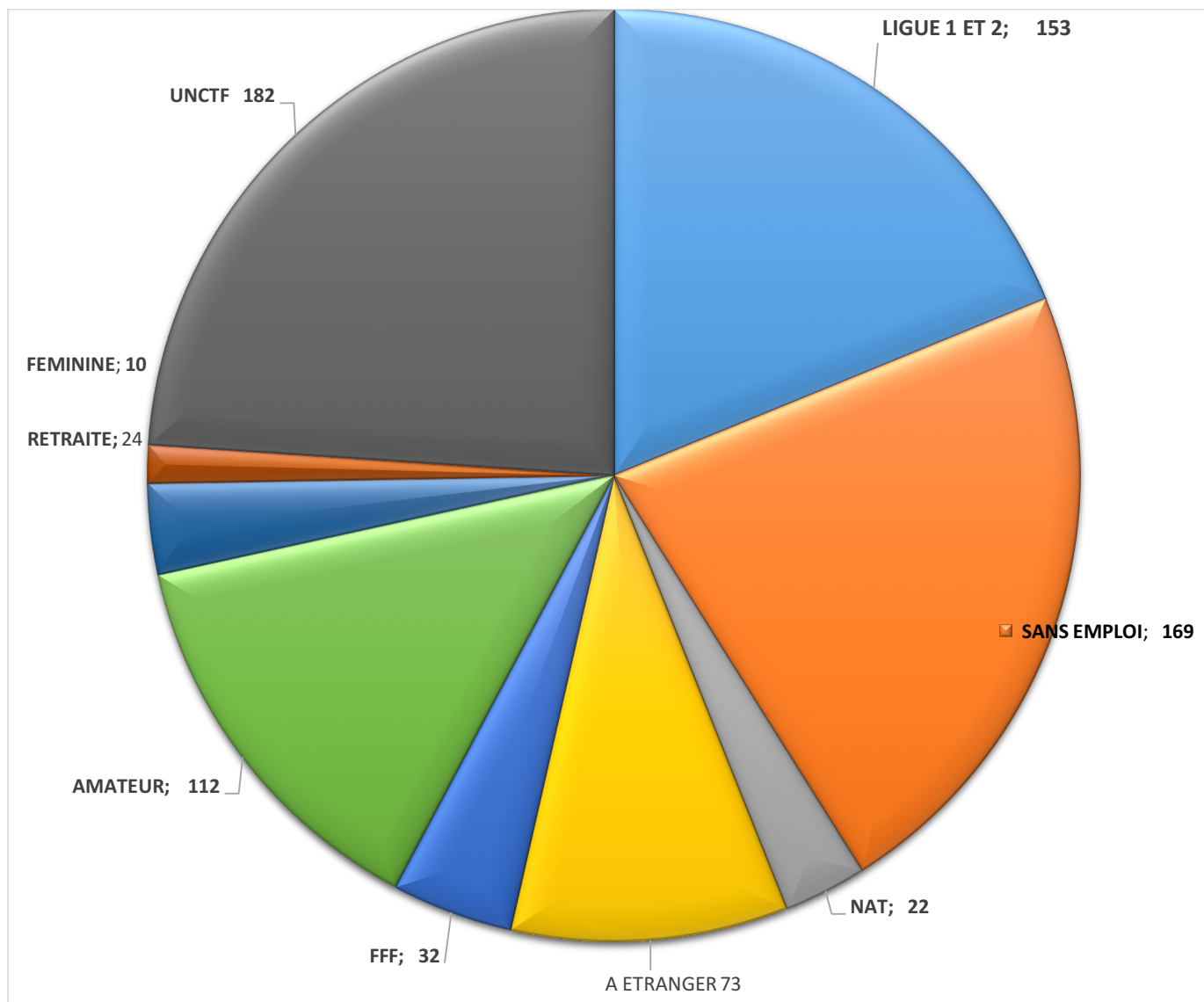
HAMIMI Anissa

87 BOULEVARD DE GRENELLE 75015 PARIS

ADHESIONS SAISON 2016/2017

Le nombre des adhérents s'élève à 777, tous championnats confondus, dont 125 nouveaux et 49 adhérents qui reviennent au syndicat après une ou plusieurs années.

Une augmentation du nombre d'adhérents, par rapport à la saison dernière (730)



Durant la saison 2016/2017, il y a eu :

- 4 réunions du Comité Directeur
- 4 réunions du Bureau
- Rendez-vous à l'Élysée avec Conseiller Sport du Président de la République Mr Cyril Mourin
- Plusieurs réunions internes, pour préparer les commissions ou siègent les représentants de l'UNECATEF – Réunions FEP/CFDT – UAF
- Présence sur tous les regroupements de DMVE 13

1 COMMISSIONS FEDERALES

COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL AMATEUR : Michel Rablat

Cette commission s'est réunie 16 fois. Nous avons rencontré moins de problème concernant les éducateurs titulaires d'un diplôme qu'avec les non diplômés. Les principaux soucis sont les suivants :

- contestations des décisions du corps arbitral.
- conduite inconvenante envers l'adversaire.
- coups ou tentatives de coups à l'encontre d'un officiel.
- participation à des fraudes sur la délivrance de licences.
- non connaissance de la réglementation.
- non-respect du statut des éducateurs.

Les éducateurs de futsal, comme l'ensemble de ses composants, prennent un chemin qui ne parait pas être le bon, les différentes affaires que nous avons eu à traiter sont de plus en plus nombreuses, graves et contraires à l'éthique du football.

Les sanctions touchent des « pseudo-éducateurs » ou « pseudo-entraîneurs » encadrant des joueurs de plus en plus jeunes alors qu'ils devraient être des modèles.

COMMISSION FEDERALE DES AGENTS SPORTIFS : Hervé Gauthier

Statut d'Agent Licencie : obligatoire pour les Agents Français pour exercer en FRANCE

Statut d'Intermédiaire accepté temporairement par la Commission Fédérale (1 an renouvelable) pour les anciens agents Européens licenciés avant la nouvelle règle FIFA et pour les INTERMEDIAIRES qui peuvent faire la preuve d'une expérience de représentation de 5 à 10. Contrats déposés dans les fédérations Européennes

Un gros litige très médiatisé en 2016/2017, le transfert d'Ousmane DEMBELE de Rennes à Dortmund, avec un volet juridique concernant la signature d'une clause contractuelle financière, mais sous seing privé, ce qui est strictement interdit par Charte du Football. Les deux parties ont été condamnées à des amendes...légères, mais surtout un volet pénal déclenché par la Commission Fédérale des agents pour exercice illégal de la profession d'Agent.

COMMISSION STATUTS DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS

Comité de pilotage Pierre Repellini et Joël Muller

3 réunions dans l'année

- Il veille au bon fonctionnement de la commission fédérale des Educateurs et Entraîneurs de football et de ses sections :
- Il valide les choix stratégiques
- Il planifie les actions à mener
- Il analyse les propositions des partenaires sociaux
- Il décide des orientations stratégiques
- Il décide des actions à mener

Section Statuts André Bodj

- 2 nous avons eu 12 réunions plénières
- 3 le total des sanctions financières est 466 330 € (dont 62 500 € en cours d'appel)
- 4 les décisions ont été contestées en appel auprès de la commission. 8 ont été confirmées, une rejetée et quatre jugées irrecevables.

Nous continuons à travailler afin que tous les clubs respectent les lois et ne soient plus en infraction.

A compétence pour :

Procéder à l'homologation de tous les contrats, avenants et à l'enregistrement des licences techniques nationales (DES, BEFF, BEPF)

Veiller à l'application du statut, de ses annexes, des règlements généraux de la FFF auprès des clubs, éducateurs/entraîneurs et ligues régionales

Tenter de concilier les parties en cas de conflit contractuel

Statuer sur toutes réclamations (article 7 du statut des éducateurs et entraîneurs du football fédéral)

Commission d'Equivalence de la FFF : Pierre Repellini

7 réunions dans l'année

- elle étudie et délivre des équivalences ou des avis lors des demandes suivantes :
- attestations pour les titulaires d'un diplôme UEFA souhaitant exercer en France
- passerelle (s) anciens/nouveaux diplômés BEFF et BEPF
- reconnaissance des qualifications professionnelles
- attestations signées du directeur technique nationale pour l'obtention du DESJEPS mention « football à la DRJSCS
- disposition particulière relatives aux candidats en situation de handicap à l'entrée en formation d'éducateur

RAPORT EQUIVALENCES ET V.A.E

STATISTIQUES EQUIVALENCES

DIPLOME S	NOMBRE DE DOSSIERS RECUS			NOMBRE DE EQUIVALENCES ATTRIBUEES		
	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
BEFF	22	8	15	22	8	14
BEFF	18	14	14	18	14	14
DES	85	73	90	53	43	55
BEFF	1564			1470	1650	1145

STATISTIQUES V.A.E

DIPLOME S	NOMBRE DE DOSSIERS RECUS			NOMBRE DE EQUIVALENCES ATTRIBUEES		
	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
BEFF	22	8	15	22	8	14
BEFF	18	14	14	18	14	14
DES	85	73	90	53	43	55
BEFF	1564			1470	1650	1145

COMMISSION FEDERALE DE FORMATION : Joël Muller

MISSIONS PRINCIPALES :

- Accompagnement et suivi du déploiement du parcours de formation des dirigeants, des formations d'éducateurs et de permanents.
- Examen des demandes de co-financement pour des actions de formation dispensées par l'IFF, correspondant aux trois axes suivants : la structuration des clubs, la politique sportive fédérale, la professionnalisation des Ligues et des Districts.

- Accompagnement et coordination de l'activité des IRFF (instituts régionaux de formation) en lien avec L IFF.

POINT 2016/ 217

AXE BONS FORMATIONS

Consommation : 416 950 E

Budget : 550 000 E

Solde : 133 050 E

CHAPITRE FAFA FORMATION

Consommation : 1 555 098 E

Budget : 2 000 000 E

Solde : 444 902 E

RAPPELS

Hypothèses : si la demande est faite par un stagiaire

Pour un demandeur d'emploi, l'aide pourra atteindre jusqu'à 75 % des frais pédagogiques et du montant restant à la charge du stagiaire.

Pour un BENEFICIAIRE DU RSA, l'aide pourra atteindre jusqu'à 90 % des frais pédagogiques et du montant restant à la charge du stagiaire.

Pour un ETUDIANT, l'aide pourra atteindre jusqu' à 75 % des frais pédagogiques et du montant restant à la charge du stagiaire.

Pour un SALARIE FOOT l'aide pourra atteindre jusqu' à 75 % des frais pédagogiques et du montant restant à la charge du stagiaire.

Pour un SALARIE HORS FOOT l'aide pourra atteindre jusqu' à 50 % des frais pédagogiques et du montant restant à la charge du stagiaire.

Hypothèse : si la demande est faite par le club

Forfait de 50 % du montant restant à la charge du club, 60 % si le club a entamé une démarche d'autodiagnostic (Voir IFF)

Cas particulier :

- Développement de la pratique féminine
- Développement de la pratique Futsal
- Accompagnement des clubs d'Outre-Mer
- Accompagnement des clubs exclusivement « jeunes »
- Accompagnement des clubs comprenant peu de licenciés (club de moins de 150 licenciés)

L'aide pourra atteindre 65 % des frais pédagogiques et du montant restant à la charge du club, 75 % si le club a entamé une démarche d'autodiagnostic.

Pour un club labellisé JEUNES, Le montant de l'aide sera valorisé de 20 %.

FORMATIONS d'éducateurs / dirigeants

- Aide moyenne de 1600 E (environ 530 dossiers)
- Projet porté par un club ou un licencié
- Critères d'éligibilité formation d'éducateurs
- Etre licencié FFF

- Formations diplômantes et certificats de spécialité FFF
- Possibilité de monter une action collective pour une ligue /district
- VAE

HAUTE AUTORITE DU FOOTBALL : Roland Gransart

A quelques mois de l'assemblée générale électorale, la haute Autorité ne s'est engagée que sur la question de la continuité du Foot Entreprise.

Un groupe de travail s'est constitué et les opinions divergentes n'ont pu donner des conclusions définitives.

La nouvelle composition de la haute Autorité se positionnera sûrement dans le futur.

Avec la non représentation aux futures élections de la Haute Autorité de nombreux membres de celle-ci les dernières réunions non pas ouvert de dossiers importants.

Il n'y a pas eu de rapport moral pour clôturer le mandat de la Haute Autorité avant les nouvelles élections.

DNCG AMATEUR : Jean-Loup Leplat

Représentant de l'UNECATEF auprès de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs (partie de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de la F.F.F.) depuis 2005, je vous remets ce jour mon rapport d'activités auprès de cette Commission, au titre de la saison 2016/2017.

Je rappelle, au préalable, que cette Commission a, conformément aux textes fédéraux, une mission de contrôle des comptes et de la situation juridique et financière des Clubs de son ressort (Clubs de National ayant conservé le statut amateur – qui deviendront clubs de National 1 - et clubs de CFA - qui deviendront clubs de National 2, et clubs de D1 féminine), d'encadrement éventuel des budgets de rémunérations, et de sanction ou autre mesure coercitive, le cas échéant, en cas de non-respect de ces textes, mais aussi d'information, de conseil et de recommandation, ces derniers étant, en général, appréciés et suivis par les clubs.

Etant lié par un engagement personnel de stricte confidentialité signé auprès de la Fédération Française de Football concernant les informations recueillies dans le cadre des activités de la Commission (cf. article 7 de l'Annexe à la convention F.F.F./L.F.P. relative à la D.N.C.G.), je ne pourrai aborder dans le présent rapport que, de façon générique, l'objet de celles-ci, sans entrer dans le détail et, bien sûr, sans citer le nom des clubs ou personnes concernés par telle ou telle problématique rencontrée.

J'ai donc participé durant la saison 2016/2017 à 20 réunions (100%) de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs dont la réunion préparatoire de ladite saison, le 18 octobre 2016, et 19 réunions d'audition des clubs (se tenant dans 4 groupes séparés de la Commission) ayant lieu, en général, le mardi matin, et qui font l'objet l'après-midi des délibérations plénières de l'ensemble des groupes de la Commission. En ma qualité de Secrétaire de l'un de ces 4 groupes, j'ai, outre la préparation de chacune des auditions, par la consultation des dossiers des clubs auditionnés (30 à 40 pages de documents

comptables et financiers par club), établi le compte rendu d'audit des clubs entendus lors de chaque séance, marqué par ses aspects multiples : juridique, comptable, financier, social, sportif et sociologique.

Rappelons, à cet égard, que la Commission se compose de 20 membres désignés par leur corps d'appartenance au sein du football dont 2 représentants de l'UNECATEF.

Les délibérations de la Commission sont publiées, sous forme de relevé abrégé de décision, sur le site Internet de la F.F.F., par la D.N.C.G., le soir même des réunions de la Commission, puis notifiées sous forme plus complète et motivée aux Présidents de Clubs, par lettre recommandée avec avis de réception.

Les **points principaux d'examen** des dossiers présentés par les Clubs sont les suivants :

- Analyse détaillée des comptes présentés (compte de résultat, bilan, budget, plan de trésorerie), en principe 3 fois par saison (avant saison, intermédiaire au 31 décembre et fin de saison) (quelquefois 2, pour les clubs ne présentant *a priori* aucune préoccupation), et examen de la cohérence successive des chiffres présentés dans ces documents, sous les différents postes.
- Examen particulier de certains postes comptables :

Au compte de résultat :

▪ **Pour les produits :**

- **Sponsoring** (contrats signés) et **mécénat** (encaissé obligatoirement avant le 30 juin, date de clôture de chaque exercice comptable).
- **Subventions des Collectivités Territoriales** (délibérations émises et contrats d'objectifs signés).

✓ **Recettes exceptionnelles** issues d'un bon parcours en **Coupe de France**.

▪ **Pour les charges :**

- **Rémunérations du personnel** : montant apprécié en fonction d'un éventuel encadrement antérieur de la masse salariale par la Commission, de primes additionnelles payées par le club en cas de bon parcours en Coupe de France ou de montée sportive ; paiement des cotisations sociales diverses aux organismes sociaux (Sécurité Sociale, Caisses de retraite, ...). Des investigations plus poussées peuvent être mises en œuvre en cas de contentieux divers de redressement engagés par l'URSSAF ou l'Administration Fiscale (causes et montant des litiges, suivi de la procédure, provisions comptables à établir en adéquation avec le montant des réclamations, ...). Il en est de même pour les dossiers contentieux prud'homaux et pour le suivi des tableaux récapitulatifs des rémunérations et cotisations fiscales et sociales versées par les clubs, certifiés sincères et véridiques. Examen de l'application par les clubs des régimes de la franchise et de l'assiette forfaitaire issus de la circulaire ACOSS du 28 juillet 1994.
- **Frais de déplacement** : Il est constamment rappelé aux clubs que ces frais ne peuvent être remboursés aux intéressés que s'ils correspondent à des frais réellement engagés pour remplir l'objet social du club et justifiés (pièces écrites diverses). A noter que les joueurs fédéraux ne peuvent, sauf cas de mission spécifique (représentation, ...) de leur club, recevoir de remboursement pour frais de déplacement.
- **Equilibre des produits et des charges**

- ✓ **Au bilan :**
 - **A l'actif :**
 - Examen, notamment, des différents postes de créances et des disponibilités (trésorerie) et valeurs mobilières de placement
 - **Au passif**
 - Examen, notamment, des fonds associatifs, des réserves éventuelles, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, emprunts éventuels et dettes fiscales et sociales
 - Et surtout, existence de **capitaux propres positifs**, condition *sine qua non* de toute montée sportive dans la division supérieure
- **Budgets :**
 - Les budgets successifs présentés doivent l'être à l'équilibre, sincères, cohérents, et réalisables.

Les **mesures** qui peuvent être prises sont, conformément, aux textes fédéraux, de différents ordres :

- Acceptation, en l'état, du budget présenté, sans observations particulières
- Mesure d'encadrement de la masse salariale du club
- Limitation ou interdiction de recrutement
- Amendes proportionnelles à la gravité des infractions aux textes fédéraux (non production ou retard de transmission des documents comptables et des rapports certifiés de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, s'il y a lieu)
- Rétrogradation administrative en sus de la relégation sportive
- Lettre d'engagement financier du Président du club
- Conseil de mise en place d'une sectorisation comptable entre activités lucratives et non lucratives au sein du club, pour éviter la fiscalisation de toutes les activités du club aux divers impôts commerciaux
- Demande de communication de documents complémentaires (comptables, financiers, juridiques ou autres) ou révisés (budget)
- Demandes diverses d'explications et de justifications des chiffres présentés, toutes pièces à l'appui.
- Autorisation d'accession en division supérieure
- Refus d'accession à la division supérieure
- Exclusion des compétitions
- Retrait de points
- Mise en délibéré (dans l'attente de la production de documents ou d'informations ou d'explications complémentaires).

Les délibérations de la Commission peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel.

Appréciation de la qualité de gestion des Clubs.

Il apparaît globalement, au fil du temps, une amélioration graduelle de la qualité de la gestion des clubs et de leur équilibre financier, et une prise de conscience de ceux-ci de l'importance de ces sujets, du fait de l'encadrement et du contrôle de la Commission, et des conseils et recommandations émis par celle-ci, même si des accidents de parcours ont pu survenir dans un proche passé (dépôt de bilan suivi de redressement ou liquidation judiciaire, retrait volontaire de compétition nationale par changement d'orientation de la politique sportive et financière du club, rétrogradation,...).

Recommandation :

Il ne pourrait qu'être intéressant pour les deux représentants de l'UNECATEF d'être tenus informés en temps opportun de toute problématique financière (non-paiement éventuel de salaires, primes ou indemnités, licenciement ou modification du contrat de travail, ...) touchant les Entraîneurs et Educateurs officiant dans les clubs ressortissant au contrôle de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs.

Ces informations permettraient un traitement plus complet et éclairé des dossiers présentés par les clubs en audition devant la Commission.

2 COMMISSIONS DE LA LFP

COMMISSIONS SOCIALE René Cédolin

1. toutes les demandes de remboursements doivent passer par le syndicat
2. il y a de plus en plus de candidats et de moins en moins de poste à pourvoir
3. la LFP et la FFF croisent les dossiers afin d'éviter les doubles remboursements.

COMMISSION JURIDIQUE : Hervé Gauthier

Encore une saison difficile pour les Entraîneurs Professionnels, la deuxième consécutive !

Plus de 30.auditions sur l'année , majoritairement des litiges pour rupture de contrat (art. 657 de la charte)

- 65% des saisines concernent des tentatives de conciliation
- 2 dossiers relatifs au non-paiement d'une rémunération
- 2 modifications de fonction (dossiers en cours)
- 1 dossier concernant l'application de l'article 662 sur la prime d'ancienneté
- dossiers relatifs à une rupture de contrat pour faute grave
- dossier de requalification de CDD en CDI

La disparition effective de la SASP du S.C. BASTIA , dont le dépôt de bilan et la mise en liquidation judiciaire, seront étudiés par le Tribunal de Commerce de BASTIA dans les semaines qui viennent, entrainera le licenciement d'une partie des Entraîneurs, pour lesquels l'UNECATEF s'est déjà mobilisée pour les accompagner au mieux .

COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL PROFESSIONNELLE : Michel Rablat

Cette commission s'est réunie 7 fois. Nos entraîneurs du monde professionnel ont été plus calme cette saison. Deux problèmes majeurs subsistent :

- les différences de sanction entre la LFP et la FFF à la suite des matchs de coupe de France.

- La différence de comportement du corps arbitral envers les entraîneurs lors des rencontres de L1 ou de L2. Il semblerait qu'un arbitre de L1 venant arbitrer un match de L2 prenne cela comme une sanction.

Concernant le premier point, il serait bon que notre syndicat fasse des propositions afin que nos entraîneurs ne soient pas privés de leur droit d'exercer leur activité professionnelle.

CONCLUSION

A travers ma participation à cette commission, je constate que si nous voulons rester crédible et écouter par les diverses composantes de notre football qui y siègent, il nous faut toujours avoir à l'esprit que le métier d'entraîneur est un des plus beaux du monde mais qu'il répond à des droits et à des devoirs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU DE LA LFP

Pierre Repellini – Raymond Domenech

Nombres de réunions sur l'année :

Conseil d'Administration

13 Octobre 2016

11 Novembre 2016

13 Décembre 2016

3 Février 2016

26 Avril 2017

15 Juin 2017

Assemblée Générale

11 Novembre 2016

15 Juin 2017

Bureau

5 Janvier 2017

9 Mars 2017

I. LES GRANDS FAITS DE L'ANNEE

Répartitions des droits télévisuels

Modifications dues au conflit entre la 1 Ligue et UCPT

Assemblée Générale du 11 Novembre 2016

Le jour de la réunion, Raymond se présenter à la présidence.

- Au 1° tour 12 votes pour et 12 contre
- Au 2° tour 14 votes pour et 8 contre

Raymond est élu

L'A.G refuse de valider le vote

Après plusieurs négociations, Raymond propose de se retirer, si Roussier renonce à se présenter.

Raymond et ROUSSIER se retirent

Nathalie BOY DE LA TOUR se présente comme seule candidate, elle est élue Présidente de la L.F.P

Assemblée Générale de la Fédération Française de Football du 18 Mars 2017

- Réélection de Noël LE GRAET
- Jean-Michel AULAS rentre au COMEX
- Donc au Conseil d'Administration
- Saïd CHABANNE remplace AULAS
- C.MICHY remplace Guy COUTRET
- Alexandre LACOMBE rentre au CA comme indépendant

La Loi BRAILLARD

Elle favorise les clubs et entérine le contrat de moins d'un an

Un entraîneur a l'obligation de signer un CDD s'il encadre au moins un joueur sous contrat, et un CDI s'il n'encadre pas de joueurs sous contrat. Des directeurs de centres de formation ou de préfo (qui n'ont pas d'équipe) ont vu leurs contrats CDD se transformer en CDI.

II. MISE EN PLACE DU PLAN STRATEGIQUE LFP

Définir la possibilité d'évolution (Etat des Lieux).

Recherche de leviers pour augmenter les recettes

Plan de marche. Organisation du binôme Nathalie BOY DE LA TOUR / Didier QUILLOT

Plan d'Action FFF/LFP

Ouverture d'un bureau en chine. Raymond a fait le voyage pour l'inauguration du bureau, et nous travaillons avec eux pour faciliter l'expatriation des entraîneurs

Commissions

Instauration de la limite d'âge des membres des commissions est fixée à 75 ans.

Une passe d'arme s'engage avec DESPLAT pour le renouvellement de la commission de discipline. Les clubs souhaitent nommer les membres de cette commission)

L'UNECATEF a fait une demande qu'une étude soit faite pour que les sanctions des deux commissions de discipline LFP et FFF soient harmonisées.

Subventions

COTRET Et DESPLAT réclament des justificatifs quant à l'utilisation des subventions attribuées par la LFP aux différentes familles du football.

Une chose est importante et essentielle durant toute cette année, les négociations et discussions ont toujours été menées dans une situation de conflit permanent entre la 1^{ère} Ligue et l'UCPF

CONFERENCE PERMANENTE SUR LE SPORT FEMININ : Raymond Domenech

Ouverture de la conférence par Mme Laura Flessel, ministre des sports

L'idée de la commission est résumée par l'idée « je réfléchis le sport féminin »

- Observation
- Voies et moyens de promotion
- Formation fédérale
- Partenariat avec le journalisme
- Les réseaux
- L'économie
- Médiatisation

Ces thèmes ont été repris et développés par Mme Schiappa secrétaire d'état chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes, avec notamment un fond dédié à scruter les subventions envers les hommes et les femmes

- ✓ Nathalie Richard directrice des sports gère les débats et synthétise les interventions
- ✓ Stéphanie Pallez directrice de la française des jeux confirme son soutien économique au développement du sport féminin
- ✓ Béatrice Barbusse enseignante et chercheuse (hand- ball) donne des chiffres sur la pratique, 56% des femmes sont dans la pratique libre et le développement est surtout visible dans les fédérations historiquement masculines comme le foot le rugby ou la boxe

Préconisations évoquées

- Diversifier les pratiques
- Former à l'accueil
- Pratique mixte
- Mieux communiquer
- Créer des passerelles entre les fédérations et le milieu scolaire
- ✓ Roselyne Bienvenu ANDES parle de plan pluriannuel d'investissement et d'imposer 5% en direction des jeunes femmes
- ✓ Dominique Crochu parle de la sémantique : « pas le sport féminin mais le sport pratiqué par des femmes »
- ✓ Nathalie Sommac conseillère au CSA donne des chiffres : Le Sport féminin à la télé en 2012 était de 7% et 16à20% en 2017. L'exposition à la télévision est liée au développement de la pratique
- ✓ Céline Géraud France 2 : 60% d'hommes regardent le sport féminin c'est le paradoxe les femmes regardent moins les femmes. Il faut revoir la programmation des compétitions pour éviter les carambolages.
- ✓ Anne Sophie de Christofy confirme les chiffres pour TF1 et soulève le problème de l'incarnation et de l'absence de recrues féminines dans le journalisme sportif
- ✓ Nathalie Dechy (tennis) souligne la nécessité des têtes d'affiche
- ✓ Marie Potereau présidente de fémixsports parle du travail à faire sur les techniciennes et des formations.

- Diminution du nombre d'entrantes au CAPES
- Faire la promotion des métiers du sport au féminin
- P Wajda président AFCAM (arbitres)
- 17% sur 246000 arbitres et juges

Les pistes pour l'amélioration

- Accessibilité plus forte
- Sport en entreprise
- Lieux diversifiés
- Etude sur le sport et la génération Z (celle qui m'inquiète parce que dans l'alphabet après Z il n'y a plus rien) et ses méthodes de consommation plus passive du sport à travers les réseaux surtout

Nous avons assisté au départ du tour de l'Ardèche féminin. Durant cette journée j'ai pu m'entretenir avec Madame Laura Flessel, notamment sur la disparition des contrats aidés.

La ministre publiera les noms pour les groupes de travail. Le chantier est lancé et je suis fier d'y être le représentant de tous les entraîneurs et éducateurs

CFDT-FEP

1. Réunion du bureau de la FEP le 15 Nov. 2016 à la FFF en présence de Raymond
2. Réunion le 13 déc. 2016 (remplacement de Raymond) à la direction générale du travail en compagnie de José Ruiz et Thibault Dagorne au sujet de la Proposition de Loi sur l'Ethique du sport, le renforcement et la régulation du sport professionnel.
3. Réunion téléphonique du 16 Mars 2017 sur la thématique de la prise en charge des formations professionnelles des entraîneurs en inter-contrat.

D'autres réunions ont eu lieu auxquelles je n'ai pas participé par la suite n'étant pas disponible.

Trois points me paraissent importants dans notre relation avec la CFDT.

1. La signature de l'Avenant 112 de la CCNS
2. La loi sur l'Ethique du sport le renforcement et la régulation du sport professionnel adoptée le 15 Février 2017 et pour laquelle nous attendons les décrets d'application.
3. La possibilité de faire financer par Uniformation les formations des salariés en Inter-contrat.

4 SERVICES AUX ADHERENTS

SYNTHESE DE L'ACTUALITE JURIDIQUE SAISON 2016/2017 Maître Didier LACOMBE

I Les litiges Structurels, conjoncturels

Ce sont les litiges liés à la situation économique de l'employeur, sur lesquels l'entraîneur a peu de prise ou d'influence.

Au niveau professionnel cela se traduit par des liquidations judiciaires : CF. Evian (Les derniers licenciements d'entraîneurs ou éducateurs ne sont intervenus qu'en janvier 2017) ou Bastia (liquidation judiciaire devrait être prononcée le 5 septembre)

Il faut être vigilant à la réalité des motifs qui sont invoqués, au cas par cas, car le licenciement n'est pas automatique, ainsi à Bastia on peut s'étonner du recrutement de plusieurs éducateurs par l'Association alors que la liquidation n'est pas encore prononcée et qu'aucune recherche d'adaptation des emplois existants n'a été proposée aux entraîneurs encore sous contrat

Par exemple à Moulins, le licenciement économique d'Emerick DARBELET a été jugé abusif malgré la liquidation tant de la SASP que de l'Association.

Au niveau Amateurs, il y a de plus en plus de licenciements pour motifs économiques, justifiés ou non. En cause la baisse des aides de l'Etat vis à vis des collectivités locales et territoriales, le processus risque de s'accélérer en raison de la suppression des contrats aidés et de la suppression de la taxe d'habitation qui va priver les petites communes de ressources fondamentales.

Au niveau amateur la vigilance doit se situer sur le « maquillage » de licenciements pour motifs personnels par de prétendues difficultés économiques.

II : Les litiges Pour motifs individuels

II-I – Sur l'absence de résultats

- ✓ Très fréquemment, à tous niveaux de compétition l'absence prétendue de résultats amène au changement d'entraîneur et/ou de staff et à la rupture anticipée à l'initiative du club

Deux cas de figures :

A : Le club assume sa décision de gestion et en assume les conséquences financières

Cela a été le cas à Montpellier pour Fred Hantz, pour Olivier Frapolli à Orléans ou actuellement (même si tout n'est pas à cette heure finalisé) pour Alain Casanova et son Staff à Lens.

B : le club tente de justifier la mise à l'écart par de prétendues fautes graves

Dans ce cas de figure, les clubs vont faire une application très volontaire de cette citation de MOLIÈRE dans les Femmes savantes : « *Qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage* ».

Cela fut le cas à Tours pour tout le staff par exemple (Marco Simone, Christophe LEGAIN, Andréa LIGUORI et Christophe GARDIE) ou encore à BEAUVAIS pour Jean- Charles BAECKELANDT

Dans toutes ces situations devenues conflictuelles, les sources d'inspiration des clubs vont venir :

- ✓ De la complexité de la rédaction du contrat, notamment au niveau de la définition de fonction (Cf. Cas de Claude Puel)
- ✓ De l'existence de sous-seing privés prévoyant les conditions de la résiliation (ex situation de Johann Louvel au Havre)
- ✓ De la relation avec les dirigeants (cas également de Claude Puel à Lyon) Relations conflictuelles, absence de communication adaptée en interne.

- ✓ Des déclarations dans la presse (cela fut reproché à Marco Simone par exemple, ou à Michel DERZAKARIAN pour le priver de la prime d'ancienneté)
- ✓ De sanctions disciplinaires prononcées par la LFP ou la FFF, les clubs se réfugiant derrière l'atteinte à l'image du club.

Il convient donc de se méfier de toutes formes de déclarations à la presse visant sa propre situation, ne pas répondre à chaud aux journalistes, avoir la « culture » de l'écrit avec ses dirigeants, ne jamais signer de sous seing privés ou toutes formes de documents « sur le coin d'une table » et enfin ne jamais signer sans avis préalable de l'UNECATEF un contrat ou avenant avec une clause ambiguë ou incomprise.

Mais dans certains cas, une maîtrise des conflits larvés a permis de maintenir les entraîneurs en place, lorsqu'ils s'abstiennent de se prononcer sur leurs cas personnels malgré les sollicitations des médias ou lorsqu'ils ne rentrent pas en conflit ouvert avec leurs dirigeants devant témoins.

Cela a été le cas en début de Saison 16/17 pour Denis RENAUD à Niort (les relations étaient très compliquées avec Karim FRADIN) ou encore en fin, de saison pour Nicolas LEBELLE à Cholet.

II-II : Les mises au placard

Cette pratique s'est largement rependue, les clubs conscients que l'absence de résultat n'est pas fautive, vont de plus en plus modifier les fonctions de leurs entraîneurs, qui même en cas de refus peuvent ne pas être licenciés.

Dans de tels cas la culture de l'écrit est fondamentale : acter systématiquement et en garder la trace de tous échanges avec la direction du club. C'est cette pratique de l'écrit qui par exemple a permis à Bertrand REUZEAU de remporter son bras de fer avec le PSG ou encore Christophe GARDIE à Tours, et ce même principe « gêne » fortement le FC NANTES avec Stéphane WIERTELAK, ou encore la situation de Johann LOUVEL au Havre.

Cette même pratique de l'écrit a permis dans certains cas à obliger le club à transiger de manière favorable pour le salarié, par exemple pour Franck N'DIORO à Martignes ou encore Colbert MARLOT à SEDAN.

III : Paris Sportifs

De très nombreuses sanctions disciplinaires ont été prises par la LFP et la FFF à l'encontre d'entraîneurs et éducateurs ayant pris des Paris Sportifs interdits. Cela peut également avoir des conséquences sur les contrats ainsi Michel ESTEVAN a été licencié par Châteauroux en raison de la prise de Paris Sportifs –

IV : Les défauts de Paiements de salaires pour les contrats à L'étranger

Nombre de litiges internationaux sont relatif avec l'absence de paiement de salaire et ou l'absence de contrat ou de contrat signés avec un autre organisme que l'employeur.

Dans toutes les situations à l'étranger, notamment en Afrique : ne pas s'engager sans contrat, et ne s'engager par contrat qu'avec l'organisme pour lequel on travaille !

V : Les défauts de paiements de primes en France

Il convient de se méfier des clauses ambiguës relatives au versement de primes sous certaines conditions ou relatives à des prolongations sous conditions. Des rédactions sujettes à interprétation sont sources de litiges, ex : Prime de montée au PFC ou primes de performances (dans presque tous les contrats à Valencienne), clause de prolongation de Contrat (ex à Albi) En cas de doute, il faut interroger au préalable à la signature l'UNECATEF, et dans la rédaction, afin d'éviter au maximum tous litiges, il faut illustrer la rédaction d'un exemple.

Là encore certaines déclarations à la presse peuvent porter préjudice à l'entraîneur.

VI : Les autres litiges

Les requalifications de CDD en CDI, très souvent ce sont des litiges en opportunité, peu de situations conflictuelles trouvant naissance dans les dispositions de loi Brillaud.

Par contre apparaissent de plus en plus des situations relevant du droit Pénal notamment pour des situations de diffamation, de harcèlement voire d'agressions physiques. Il convient de rester particulièrement vigilant.

DIX MOIS VERS L'EMPLOI 13^{ème} promotion

10 regroupements. Le premier regroupement est un stage de cohésion au mois de septembre qui s'est déroulé à Autrans (Vercors). Très important ce premier contact entre les stagiaires, qui pour la plupart ne se connaissent pas.

Une session au Grau du Roi, avec l'occasion de visiter le musée de « Loulou » et de passer un après-midi avec les entraîneurs du centre de formation et du staff professionnelle de Montpellier.

Un regroupement à Poissy, avec l'aide de Karl Olive, Maire de Poissy et de Charlotte sa fidèle et très efficace collaboratrice. Visite des différentes installations, de la mairie...

Le séjour à Belfast a couronné la saison avec la remise des diplômes d'anglais. En effet, depuis cette année la formation d'anglais du programme devient formation diplômante.

Bilan de DMVE 13

Alexandre Jurin	Entraîneur principal (D1)	Gabon	en poste
Alexandre Stiker	Préparateur physique (D1)	Malaisie	Fin de contrat
Amandine Miquel	Entraîneuse Féminines (D2)	Reims	en poste
Christophe Gamel	Sélectionneur équipe A	Îles Fidji	en poste
Claude Barret			
David Bechkoura	Entraîneur équipe réserve (N2)	AS Monaco	en poste
Hakim Malek	Entraîneur adjoint (D1)	Mouloudia d'Alger	en poste
Jean Fremond			
Laurent Strzelczak	Entraîneur adjoint (L2)	Orléans	en poste
Loic Lambert	Entraîneur principal (N3)	Blois	en poste
Maxime Tessier	Entraîneur principal Régional 2	Avenir Foot Lozère	En poste
Moustapha Boudarna			
Nicolas Hysman	Entraîneur principal (D3 amateurs)	Francs borains	en poste
Rachid Maatar	Entraîneur principal (N3)	Lunéville	en poste
Reddouane Nadir			
Stephane Mahe	Entraîneur principal	Vesoul	en poste
Vincent Orsida	Directeur technique	Le mistral Canada	en poste
Xavier Poitrinal	Entraîneur gardiens de but	Lekhwiya Qatar	en poste
Yannick Quesnel	Entraîneur gardien de but	Bergerac Périgord FC	en poste

Et aussi :

- l'accueil téléphonique – l'aide et les conseils (contrats, litiges) – le site internet – collaboration avec le journal vestiaire